

Scolarisation à 3 ans

Que dire réellement de cette obligation inscrite dans la loi alors que près de **98%** des enfants de cet âge sont déjà scolarisés sur notre territoire ? Encore une fois, beaucoup de bruit pour presque rien. En premier lieu parce que cela ne devrait en réalité concerner qu'un peu plus de **20 000** enfants, qui sont d'ailleurs pour la très grande majorité à **Mayotte** et en **Guyane**, territoires dont on sait malheureusement qu'ils ne seront pas en mesure de les scolariser véritablement dans l'immédiat.

Selon nous, la véritable justification de cet ajout repose dans une nouvelle donnée. La loi imposera aux communes l'obligation de **financer** les maternelles privées sous contrat au même titre que les écoles publiques. C'est donc sous la forme d'**une compensation** que fournira l'Etat aux communes abritant des écoles maternelles privées que réside un « *cadeau* » fait à **l'enseignement privé** sous contrat. Pour certaines villes, l'application de la loi va peser lourd. Ce sont des sommes à avancer car le remboursement ne devrait pas intervenir avant ...**2021**.

Il aurait été logique que, en contrepartie, il soit demandé à l'enseignement privé des engagements pour **la mixité sociale** dans ses établissements. Hélas, le ministre n'est pas du tout sur cette longueur d'onde-là.